



La **SÉCURITÉ** et le **BIEN-ÊTRE POUR TOUS** dans le **transport scolaire**

Ce qu'il faut savoir sur les règles de vie à adopter dans l'autobus et sur le transport d'équipements à bord des véhicules scolaires



Centre de services
scolaire de la
Beauce-Étchemin

Québec 



Les RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Élèves, parents, conductrices et conducteurs et membres du personnel scolaire ont tous un rôle à jouer pour assurer le bien-être et la sécurité dans le transport scolaire.

En tant que parent, nous sollicitons votre collaboration afin de discuter avec votre enfant des comportements à adopter dans le transport scolaire. Votre aide lui permettra de :

- connaître les règles de vie et de comprendre pourquoi elles doivent être appliquées dans les véhicules scolaires;
- comprendre que le transport scolaire est un prolongement de l'école et que les règles qui s'y appliquent sont toutes aussi importantes que celles en classe;
- comprendre que les comportements inappropriés peuvent entraîner une suspension temporaire ou permanente du service de transport scolaire.



La sécurité des élèves, des conductrices et conducteurs d'autobus et des usagères et usagers de la route est une priorité pour notre équipe.
ENSEMBLE, agissons avec civisme pour un transport scolaire sécuritaire!

Les 6 RÈGLES



1

En tout temps, je respecte la conductrice ou le conducteur et les autres élèves en geste et en parole.

- Pour développer des relations harmonieuses avec les autres.
- Pour contrer toute forme d'intimidation.
- Pour vivre dans un climat agréable et assurer le bien-être durant le trajet.
- Pour assurer ma sécurité et celle des autres.

2

Je demeure assis(e) vers l'avant, à ma place et dans l'autobus qui m'est assigné.

- Pour permettre à la conductrice ou au conducteur de se concentrer sur la route et assurer le maintien d'une bonne visibilité.
- Pour assurer ma sécurité et celle des autres.

3

Je garde l'allée dégagée (ex. : jambe, sac à dos, etc.).

- Pour permettre l'embarquement et le débarquement des élèves de façon sécuritaire.
- Pour assurer l'accès aux sorties en tout temps.
- Pour assurer ma sécurité et celle des autres.

4

Je circule en marchant de manière sécuritaire.

- Pour assurer ma sécurité et celle des autres, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'autobus.

5

Je respecte le véhicule mis à ma disposition (ex. : pas de dessins, graffitis, déchirures de banc, déchets au sol, bris à la sortie de secours, etc.).

- Pour vivre dans un véhicule propre et agréable.
- Pour conserver le véhicule en bon état plus longtemps.

En cas d'un bris volontaire, les parents pourront être interpellés afin de dédommager les frais encourus par le geste de vandalisme de leur enfant.

6

J'évite de manger, boire, fumer et vapoter dans l'autobus.

- Pour éviter des problèmes de santé (ex. : allergies).
- Pour assurer une bonne hygiène de vie à bord de l'autobus.
- Pour vivre dans un environnement sécuritaire, propre et agréable.

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme interdit la consommation des produits utilisés.

Le service du transport scolaire peut utiliser une caméra de surveillance dans un autobus. Cette mesure est prise en cas de motifs importants, nécessaires, et ce, pendant une période limitée.

Le TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS dans les véhicules scolaires

Les objets PERMIS

- Les bagages à main pouvant être tenus solidement sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette face à l'élève et ne prenant pas la place d'un autre élève (ex. : sac à dos, boîte à lunch, etc.).
- Les patins et les autres objets de petite taille. En tout temps, ceux-ci doivent être emballés dans un sac fermé et résistant (30 cm de largeur, 35 cm de longueur et 60 cm de hauteur).

Les objets NON PERMIS

Tout article ou objet est jugé non transportable s'il compromet :

- la liberté de mouvement et l'efficacité de la conductrice ou du conducteur au volant;
- l'accès libre des passagères et passagers à toutes les sorties du véhicule;
- la protection des passagères et passagers contre toute blessure causée par la chute ou le déplacement d'articles transportés dans le véhicule.

La conductrice ou le conducteur a le droit et le devoir de refuser d'admettre dans son véhicule les articles, objets ou équipements qui semblent contrevenir au Code de la sécurité routière.



LISTE NON EXHAUSTIVE DES BAGAGES JUGÉS NON SÉCURITAIRES ET NON ADMISSIBLES

- Bâton de hockey ou de baseball
- Équipement de ski
- Gros instruments de musique (ex. : guitare, tuba, cor, etc.)
- Patins sans protège-lames
- Planche à neige ou planche à roulettes
- Raquettes à neige
- Sac de hockey
- Tout animal
- Tout objet que l'élève ne peut maîtriser lors d'un transport
- Traîneau, luge ou crazy carpet
- Trotinette



Joindre le service du TRANSPORT SCOLAIRE



PLATEFORME EN LIGNE POUR LES DEMANDES DE TRANSPORT

Une plateforme en ligne a été mise en place pour communiquer avec l'équipe du transport scolaire. Grâce à celle-ci, vous pourrez :

- transmettre à notre équipe votre demande annuelle de transport (pour les parents d'enfants non transportés, mais qui souhaitent demander un transport scolaire);
- poser vos questions ou demander de l'information supplémentaire.

infotransport.cssbe.gouv.qc.ca +

11780, 10^e Avenue
Saint-Georges (Québec) G5Y 6Z6

☎ 418 228-5541, poste 24900
✉ transport@cssbe.gouv.qc.ca